

GUIDE SANITAIRE DE REPRISE

Les clubs sont soumis dorénavant aux décrets n° 2021-1050 du 7 août 2021 et n°2021-1118 du 26 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les maires et départements ont des pouvoirs plus étendus quant à la jouissance de vos salles.

Rapprochez-vous éventuellement de votre Comité afin de connaître les mesures préfectorales (port du masque obligatoire à l'intérieur, fermeture de la buvette par exemple).

Le protocole sanitaire tient compte des caractéristiques de notre population, chacun devant se sentir responsable et concerné par ces mesures et leur application.

Ce guide est susceptible de modifications au fur et à mesure de la publication des décrets, arrêtés et circulaires prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**En respectant ces consignes,
vous exprimerez la solidarité qui vous anime.**

CADRE LÉGAL

Aucune décharge de responsabilité ne peut être demandée aux participants.

Rappel : Dans le cadre de la sortie d'état d'urgence sanitaire (loi du 31 mai 2021), le préfet du département ou le maire a toute autorité pour ordonner la fermeture d'un établissement.

ORGANISATION GÉNÉRALE

La mise en place d'un système de paiement limitant la manipulation d'espèces ou de tickets est recommandée. La préinscription et le prépaiement des tournois est désormais possible sur le site de la FFB (service offert aux clubs par la FFB).

Désignation d'un responsable Sécurité Sanitaire (arbitre, dirigeant, médecin, joueur volontaire...) chargé de rappeler les règles en début de séance et de faire respecter les mesures sanitaires spécifiques.

Affichage des mesures dans le club.

Diffusion recommandée d'un protocole « joueur » par mail à chaque membre du club.

Solution ou gel hydroalcoolique à l'entrée du club, de chaque salle et sur toutes les tables.

LES JOUEURS

Les participants doivent tous être licenciés ou identifiés par leur numéro de téléphone ou leur adresse mail.

PASSE SANITAIRE : Toute personne voulant pénétrer dans les locaux du club doit présenter un passe sanitaire valable ; cela implique un parcours vaccinal complet ou un test PCR négatif datant de moins de 72h.

La vérification du passe sanitaire (obligatoire quel que soit le nombre de participants au tournoi / cours) dispense du port du masque au sein du club (sauf si arrêté préfectoral ou municipal l'imposant).

Chaque pratiquant s'engage lors de son inscription :

- À ne pas se présenter s'il présente les signes décrits par le ministère (www.gouvernement.fr/info-coronavirus/orientationmedicale).
- À prévenir sans délai le club s'il présente des signes pendant ou après sa participation.

Le club s'engage à divulguer aux autorités sanitaires compétentes (ARS/CPAM) les noms et coordonnées de tous les joueurs qui auraient potentiellement été en contact avec un porteur du virus.

Pas de regroupement dans les locaux.

Distanciation physique (1 mètre) à l'extérieur et à l'intérieur.

SALARIES, PRESTATAIRES DE SERVICE ET BÉNÉVOLES

Si le club emploie un ou plusieurs salariés, application des règles de droit social en matière sanitaire.

À partir du 30 août, toute personne œuvrant professionnellement ou remplissant les fonctions d'un professionnel du bridge devra présenter un pass sanitaire valable. Cela s'applique également au personnel administratif et à tous les bénévoles œuvrant dans les clubs.

Le port du masque au sein du club est obligatoire en permanence pour les salariés et autoentrepreneurs. Les arbitres et enseignants bénévoles doivent le porter lors de leurs déplacements mais peuvent le retirer quand ils jouent à la table.

GESTION DE L'ESPACE ET ÉQUIPEMENTS

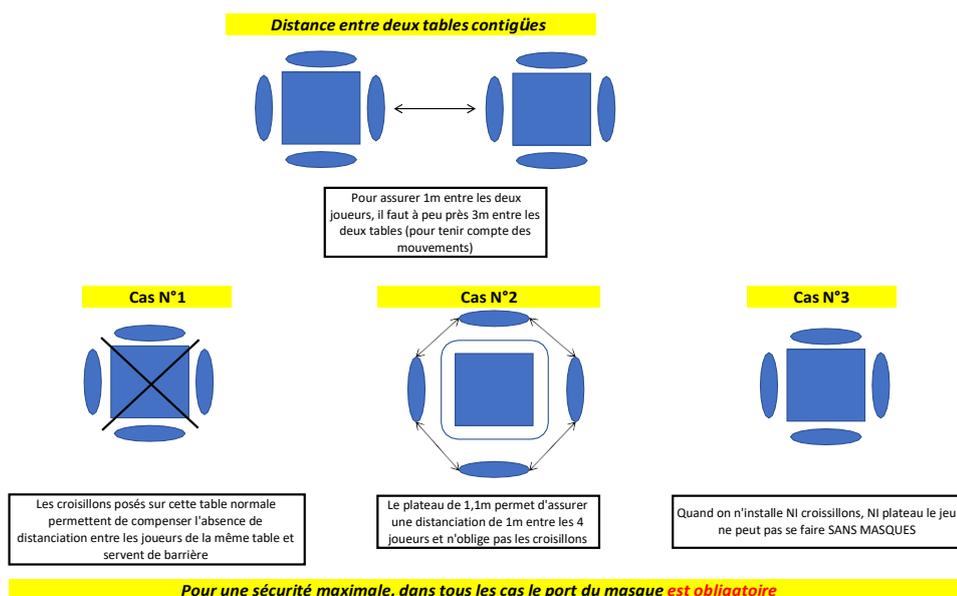
Il est recommandé de garantir une distanciation physique de 1 mètre en TOUTES circonstances, assis ou debout.

Nécessité de procéder au nettoyage des locaux avec les produits appropriés.

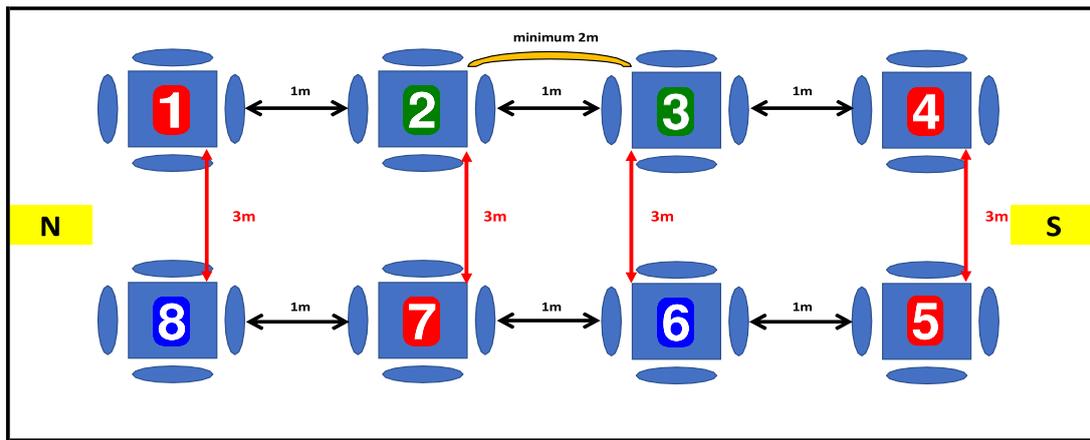
Nettoyage des surfaces touchées (poignées, interrupteurs ...) **avant** chaque séance.

Mise en place possible de **cloisons écrans** sur chaque table (plexiglass, polystyrène cristal).

Et/ou distanciation des joueurs par rajout d'un plateau en plastique ou en contreplaqué, 1,1 m x 1,1 m sur chaque table.



À quoi correspond la différence de distance entre les joueurs (1m) et entre deux tables



Notre engagement est de garantir une distanciation physique de 1m en TOUTES circonstances

Les joueurs NS étant FIXES, la distance entre les joueurs de deux tables dos à dos doit être de 1m

Les joueurs EO bougent et changent de position, le couloir de l'arbitre doit être libre....

La distance entre les tables doit être de 3m ce qui laisse une constante de 1m entre les joueurs

Ouverture des bars/buvettes possible, privilégier les consommations à la table.

Portes intérieures ouvertes pour éviter la manipulation des poignées.

Aération régulière et fréquente.

Désinfection des sanitaires par chaque utilisateur, mise à disposition de lingettes désinfectantes.

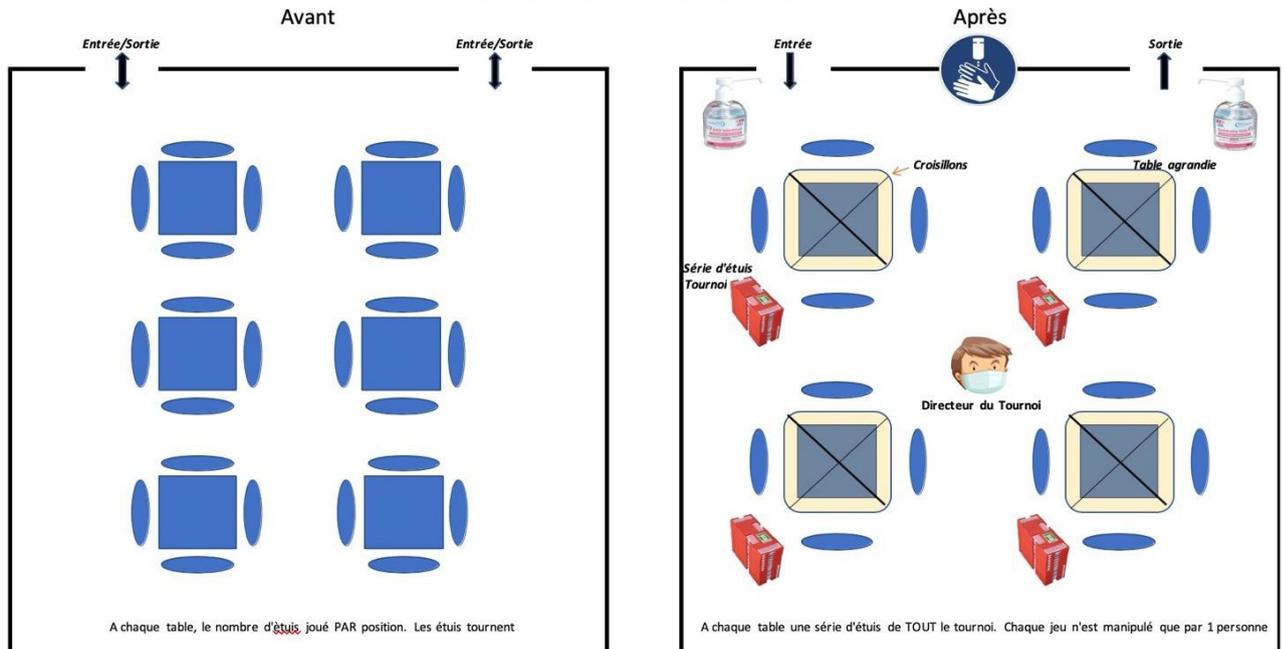
Nettoyage des sanitaires par le club au minimum une fois par jour.

Instaurer un sens de circulation avec un protocole d'entrée et de sortie du club.

Respecter les consignes d'affichage du protocole sanitaire (*détails ci-joint*).

Plus de magazines ni de documents à disposition.

Un exemple d'implantation « optimale » pour un tournoi



GESTION DU JEU

Les kibitz ne sont pas autorisés.

Chaque participant se voit attribuer une bidding-box.

La Bridgemate est utilisée par nord ou par sud, qui la nettoie en début et fin de séance. En l'absence de Bridgemate, les résultats sont notés par une seule personne qui apporte son stylo personnel, et ne le prête pas.

Nettoyage des tables et écrans à la fin de chaque tournoi, éventuellement les accoudoirs de sièges.

L'ensemble de ces mesures pourra être adapté aux activités d'enseignement, sous réserve de respecter les mesures de distanciation physique et les gestes barrière. **Le port du masque n'est pas obligatoire en cours mais son port est fortement conseillé lors des déplacements au sein du club.**

PROTOCOLE D’AFFICHAGE

À l'entrée :

- Protocole sur les mesures concernant le sens de circulation

dans le club.

- Protocole des gestes barrière et de la distanciation physique, y compris la mention "Port du masque obligatoire" quand il s'applique.

Dans les salles d'activité :

- Protocole concernant les gestes barrières et la distanciation sociale.
- Protocole propre au bridge, et notamment avertir les participants qu'ils seront priés de quitter le club à tout moment si non-respect des règles sanitaires en vigueur et ce, sans pouvoir faire appel devant un quelconque organe disciplinaire.
- Rappel sur les populations à risques et que faire en cas de symptômes.

Dans les toilettes : protocole sanitaire sur l'usage des lieux.